

Délégation Finistère Nord

6 rue - straed Pen ar Creac'h

29200 Brest

02 98 01 05 45

finistere@eau-et-rivieres.org

Madame Catherine Desbordes
Commissaire enquêteur
Mairie de Pont-de-Buis-les-Quimerc'h
Esplanade du Général de Gaulle
29590 Pont-de-Buis-les-Quimerc'h

A Brest, le 26 septembre 2022

Objet : enquête publique relative à la demande d'autorisation
par NOBELSPORT à Pont-de-Buis-les-Quimerc'h
d'installer une nouvelle presse et d'augmenter la production

Madame,

Les activités de l'association Eau & Rivières de Bretagne (lutte contre les pollutions, pédagogie de l'environnement) justifient les agréments qui lui ont été délivrés par les pouvoirs publics au titre de la protection de la nature (agrément préfectoral renouvelé le 11 décembre 2018) et de la défense des utilisateurs d'eau (agrément préfectoral renouvelé le 29 mars 2013).

Eau & Rivières de Bretagne a consulté les documents mis à disposition par la société NOBEL SPORT dans le cadre de l'enquête publique organisée pour sa demande d'autorisation d'installer une nouvelle presse et d'augmenter la production.

L'association siège bénévolement à la commission locale de l'eau et a donc participé activement aux débats ayant conduit à l'avis de cette instance spécialisée sur l'eau, qu'on a l'habitude de surnommer petit parlement local de l'eau. Elle porte donc une grande considération à cet avis défavorable et s'inscrit complètement dans son analyse.

- Incompatibilité avec l'objectif 3A du Sdage et l'enjeu du SAGE portant sur le maintien de l'équilibre de la Rade de Brest et la protection des usages littoraux, du fait l'absence de réduction des flux de DCO et de DPA rejetés ;

- Incompatibilité avec l'objectif 9 – disposition 9A1 du Sdage, compte tenu de l'absence de prise en compte de la nécessité de protéger les poissons migrateurs dans la Douffine, au travers des éléments produits et de la non démonstration de l'absence d'impact des prélèvements et des concentrations de rejets demandés, sur ces espèces et leur cycle de vie.

- Forte interrogation sur la capacité du porteur de projet à assurer le respect du débit réservé en période d'étiage au droit de la prise d'eau compte tenu de l'historique des débits mesurés à la station J3834010 et des niveaux de prélèvements projetés. Particulièrement en période sèche – et en ce sens l'été 2022 doit constituer un électrochoc –, le porteur de projet doit s'assurer de respecter le débit réservé en fournissant à la CLE les historiques annuels des débits journaliers au droit du prélèvement. Cette faiblesse était d'ailleurs déjà relevée dans l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE). « *Le dossier n'indique pas les mesures qui sont prises si le débit du cours d'eau n'est pas suffisant [...]. De plus, la possibilité d'une augmentation de la récurrence des faibles débits de la rivière, dans le contexte du changement climatique, n'est pas prise en compte dans le projet* »

- Inadéquation des références de toxicité retenue (CL50) pour estimer l'impact des rejets en sulfates sur les milieux aquatiques et les espèces présentes. Les valeurs guides environnementales concernant les sulfates dans les eaux douces de surface ne semblent pas pouvoir être respectées compte tenu de la concentration induite dans le cours d'eau par le projet. Une forte teneur en DPA (diphénylamine) avait été constatée de 2016 à 2020 et l'exploitant avait été sommé par la préfecture de se mettre en conformité pour limiter leur présence.

- Les deux comparaisons (eau de mer et eau minérale) ne prennent pas en compte la vraie nature du milieu récepteur représenté par la Douffine. Dans ces conditions, le porteur de projet ne peut conclure sur l'absence d'impact d'un tel niveau de rejet en sulfates sur la faune et la flore présente en aval du rejet.

Aussi, dans l'état actuel du dossier et au vu de toutes les incertitudes et manques relevés, Eau & Rivières de Bretagne vous demande d'émettre un avis défavorable au projet tel que présenté par la société NOBELSPORT.

Veillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Laurent LE BERRE
Délégué départemental

